



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# Patrimoine culturel immatériel

# 1 EXT GA

ITH/06/1.EXT.GA/CONF.203/6

Paris, 8 décembre 2006

Original: français

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Première session extraordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI  
9 novembre 2006

#### PROJET DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Ce document contient le projet de compte rendu analytique de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et la liste des participants figurent en annexe.

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, le 9 novembre 2006. Cette session extraordinaire a été décidée par la résolution 1.GA 5B de l'Assemblée générale lors de sa première session, en juin 2006, pour élire les six Etats membres additionnels du Comité intergouvernemental et pour procéder au tirage au sort de la moitié des Etats membres du Comité dont le mandat sera limité à deux ans. Les représentants de 58 Etats parties ont participé à la réunion et les représentants de 47 Etats membres y ont pris part en qualité d'observateurs. La Section du patrimoine immatériel de l'UNESCO a assuré le secrétariat de la réunion.

[Salle XI , 09/11/06, 10 heures]

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

### **[Ouverture de la session extraordinaire]**

1. La **Sous-directrice générale pour la culture, Mme Françoise Rivière**, a ouvert la session en introduisant brièvement le travail de la journée, rappelant notamment que cette session ne traiterait que de questions organisationnelles. En outre, elle a invité tous les délégués à une séance d'information organisée par la Délégation permanente d'Algérie auprès de l'UNESCO, à l'heure du déjeuner, en vue de la première réunion du Comité intergouvernemental, les 18 et 19 novembre 2006, à Alger.
2. Dans son allocution d'ouverture, le **Directeur général** a souhaité la bienvenue à tous les représentants des Etats parties à la Convention et aux Etats membres observateurs. Il a exprimé son regret que S. Exc. M. Mohammed Bedjaoui n'ait pu se joindre à cette session extraordinaire et a exprimé sa reconnaissance particulière au rapporteur, S. Exc. M. Faruk Loğuşlu, et aux quatre Vice-présidents, représentants du Brésil, de l'Ethiopie, de l'Inde et de la Roumanie ainsi qu'aux dix-huit Etats membres du Comité. Après avoir rappelé que la Convention comptait plus de 50 Etats parties avant même la première réunion du Comité et qu'il fallait ainsi procéder à l'élection de 6 membres additionnels, il a présenté tous ses vœux de succès aux candidats. M. Matsuura a estimé qu'à l'issue de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, tout serait en place pour permettre au Comité de commencer sa longue et lourde tâche avec, notamment, l'élaboration des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Le Directeur général a terminé en se disant confiant que les premières inscriptions sur la Liste représentative du patrimoine immatériel pourraient sans doute se faire à l'automne 2008.

### **[Désignation d'un Président de cette session en l'absence du Président S. Exc. M. Mohammed Bedjaoui]**

3. La **Sous-directrice générale pour la culture**, après avoir remercié le Directeur général, a rappelé que l'adoption du rapport de la première session ordinaire de juin 2006 se ferait lors de la deuxième session ordinaire de juin 2008. Elle a ensuite invité l'Assemblée générale à proposer un candidat pour la présidence de cette session extraordinaire en l'absence de M. Mohammed Bedjaoui, Président de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères.
4. La délégation du **Gabon**, au nom du Groupe V(a), soutenue par la délégation de **l'Éthiopie**, a proposé le Brésil pour la présidence. La délégation du **Maroc**, au nom du Groupe V(b), de même que la délégation du **Pérou**, ont appuyé cette proposition et le Vice-président, S. Exc. M Luiz Filipe Macedo Soares (Brésil, Groupe III) a été élu à la présidence

de cette session extraordinaire par acclamation de la salle.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION**

Document *ITH/06/1.EXT.GA/CONF.203/2*

5. Après avoir remercié les Etats parties de la confiance qu'ils lui avaient témoignée en le nommant Président de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, M. Macedo a invité l'Assemblée générale à adopter l'ordre du jour provisoire, ce qui a été fait sans y apporter de changements.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : REPARTITION ENTRE LES GROUPES ELECTORAUX DES SIEGES AU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL**

Document *ITH/06/1.EXT.GA/CONF.203/3*

6. En introduisant ce point, le **Président** a d'abord rappelé qu'en juin 2006, lors de la première session de l'Assemblée générale des Etats parties, la Convention était entrée en vigueur dans 45 Etats parties. L'Assemblée générale avait alors élu son Comité intergouvernemental de 18 membres, en application de l'article 5 de la Convention. Depuis lors, le nombre d'Etats parties pour lesquels la Convention est entrée en vigueur a dépassé le nombre de 50, ce qui veut dire que le Comité doit dorénavant être composé de 24 membres comme le prévoit l'article 5.2 de la Convention.
7. Il a par ailleurs rappelé que l'Assemblée générale avait adopté, à sa première session en juin 2006, son Règlement intérieur à l'exception de l'article 13.2 portant sur la possibilité de fixer une limite supérieure au nombre de sièges par groupe électoral. Il a rappelé que par sa Résolution 1. GA 3 l'Assemblée générale des Etats parties s'était réservée le droit d'examiner cette question à nouveau à sa prochaine session. Dans ce cadre, il a rappelé à l'Assemblée générale deux options :
  - a) ne pas établir une limite supérieure, donc de ne pas modifier le point 13 du règlement intérieur ;
  - b) limiter à X le nombre de sièges en ajoutant une modification au point 13 du règlement intérieur.
8. Prenant en compte ce qui précède, le **Président** a demandé à l'Assemblée générale si des consultations préalables avaient été menées en vue de l'attribution ou du transfert d'un siège supplémentaire au Groupe I qui, selon le principe de la proportionnalité ne devrait occuper que 2 sièges dans un Comité de 24 membres, tandis qu'un nombre minimal de 3 sièges par groupe avait été décidé et confirmé dans le Règlement Intérieur pendant la première session ordinaire de l'Assemblée.
9. La délégation de **l'Inde**, au nom du Groupe IV, soutenue par les délégations du **Gabon**, de **l'Algérie** et du **Japon**, a exprimé sa préférence pour un renversement de l'ordre des propositions, ce que le Président a accepté. Elle a fait savoir que le Groupe IV, préférant discuter d'un éventuel plafond de sièges par groupe électoral à une date ultérieure, souhaitait que soit décidé dans l'immédiat d'un minimum de 3 sièges par groupe en identifiant le siège à attribuer au Groupe I. Elle en a appelé aux Groupes III et V(a) afin qu'ils se consultent informellement à ce sujet.
10. Les délégations du **Pérou**, au nom du Groupe III, et de la **Roumanie**, au nom du Groupe II, se sont exprimées en faveur d'un nombre maximum de 5 sièges par groupe électoral.

11. Les délégations de la **Lituanie** , de la **Hongrie**, de l'**Estonie**, du **Sénégal**, de la **Bolivie**, du **Honduras**, du **Burkina Faso** et du **Nigéria**<sup>1</sup> ont agréé avec la délégation de l'**Inde** de débattre de la question du plafond à une session ultérieure. La délégation de la **Lituanie** a proposé que les Groupes III et V(a) se consultent et se mettent d'accord pour le transfert d'un siège au Groupe I.
12. La délégation du **Mexique** a alors rappelé que la Convention, dans son article 6, contenait déjà le principe de la répartition géographique, de la proportionnalité et de la rotation. Ce pays a souhaité qu'un débat politique sur cette question soit évité et a invité l'Assemblée générale à se référer aux documents et à l'analyse du Secrétariat.
13. La délégation du **Brésil**, au nom du GRULAC, appuyée par les délégations de la **Bolivie**, du **Pérou** et de la **Belgique**, s'est déclarée favorable à une limite supérieure des sièges. Elle a demandé à ce que l'établissement d'un plafond soit décidé lors de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale et s'est exprimée en faveur d'un plafond de 5 sièges par Groupe afin d'assurer une plus grande représentativité au sein du Comité.
14. La délégation de l'**Iran** a appuyé la proposition de l'Inde concernant le report à une date ultérieure du débat sur un éventuel plafond, en rappelant qu'"équité" n'est pas "égalité" géographique, et qu'une répartition équitable n'est pas égalitaire.
15. Tout en prenant note des différentes positions exprimées quant au moment de l'établissement d'un plafond, le **Président** a rappelé que la résolution 1.GA 3 adoptée en juin 2006 prévoyait l'examen de cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale, sans toutefois préciser si celle-ci serait une session ordinaire ou extraordinaire. Tout en reconnaissant qu'il y avait opposition entre les positions, il a rappelé à l'Assemblée qu'il fallait élire 6 nouveaux membres du Comité durant cette session extraordinaire.
16. La délégation du **Gabon**, s'exprimant au nom du Groupe V(a), a fait savoir que son Groupe attachait une grande importance au patrimoine culturel immatériel et à la participation active de tous les Etats au démarrage effectif et rapide du travail du Comité. La représentante de ce pays a déclaré que le Groupe V(a) était disposé à céder un siège au Groupe I, à titre exceptionnel, étant entendu que cette proposition n'était aucunement liée à une décision, à cette réunion, tendant à fixer immédiatement un plafond de sièges. Cette proposition, saluée par le Président, a été accueillie par acclamation de la salle.
17. La délégation de l'**Inde**, après avoir félicité la délégation du Gabon et le Groupe V(a), a demandé si ses calculs pour les sièges à pourvoir, à savoir un siège pour le Groupe I, un siège pour le Groupe II, un siège pour le Groupe III, deux sièges pour le Groupe V(a) et un siège pour le Groupe V(b), étaient exacts . Le **Secrétariat** a confirmé ces calculs et le **Président** a alors fait savoir qu'il fallait modifier la résolution en ajoutant un nouveau point 3 qui mentionnerait la déclaration du Gabon précisant que le geste du groupe africain n'aurait pas de rapport avec la question sur un éventuel plafond. Un nouveau point 4 devrait aussi préciser les résultats de l'élection.
18. Le **Président** a pris note de la proposition de l'Inde d'adapter l'Option 1 de la résolution 1. EXT.GA 3 proposée par le Secrétariat.
19. Les délégations du **Brésil**, du **Mexique**, du **Vietnam**, de l'**Egypte**, de l'**Estonie**, de la **Belgique** et de l'**Albanie** se sont déclarées très sensibles à la générosité du Groupe V(a). Le **Brésil** a indiqué que, s'agissant de la suggestion de l'**Inde**, elle souhaitait proposer une légère modification visant à bien séparer les remerciements à l'adresse du Groupe V(a) et le report du débat sur le plafond à la prochaine session. La délégation du **Vietnam** a fait connaître son appui à la proposition de la délégation de l'**Inde**. La délégation de l'**Egypte** a

---

<sup>1</sup> Ordre non chronologique des interventions. Les interventions sont ici résumées en fonction de leurs contenus.

estimé que la contribution de la délégation du **Gabon** témoignait d'une formidable coopération nord-sud et sud-sud et qu'elle appuyait la proposition de l'**Inde**. La délégation de l'**Inde** s'est exprimée contre la séparation des notions, telle que proposée par la délégation du **Brésil**.

20. La délégation de la **Belgique** s'est dit en accord avec la proposition de la délégation de l'**Inde** de reporter le débat sur le plafond à la prochaine session ordinaire, tout en précisant qu'il faudrait une majorité simple pour en décider. La délégation du **Brésil**, estimant que la proposition de la délégation de l'**Inde** était bien compatible avec la sienne, a retiré sa proposition, tout en appuyant la délégation de la **Belgique** en ce qui concerne la majorité simple.
21. Le **Président** a rappelé que l'Assemblée générale avait décidé, lors de sa première session, en juin 2006, qu'une telle décision ne représentait pas un amendement au Règlement intérieur et pouvait donc bénéficier d'une décision à majorité simple. Il a ensuite invité le **Secrétaire** à donner lecture du texte en anglais de la résolution 1.EXT.GA 3 modifiée. Le projet de résolution 1. EXT. GA 3 option 1, amendé avec un nouveau paragraphe 3 et un nouveau paragraphe 4 a été adopté.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DE SIX ÉTATS MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL**

Document *ITH/06/1.EXT.GA/CONF.203/INF.4*

22. En introduisant ce point à l'ordre du jour, le **Président** a rappelé que, conformément à l'article 5 de la Convention, « le nombre des États membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'États parties à la Convention atteindra 50 » et a demandé au Secrétariat de donner lecture de la liste des candidatures. Le **Secrétaire** a annoncé que dix États parties s'étaient portés candidats aux six sièges supplémentaires du Comité intergouvernemental : **Bélarus, Bolivie, France, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Mali, République centrafricaine, République arabe syrienne, Slovaquie et Zimbabwe**.
23. Le **Président** a ensuite rappelé que, compte tenu de la généreuse proposition du Groupe V(a) et étant donné que le nombre de candidats des Groupes III, IV et V(b) était égal au nombre de sièges à pourvoir et qu'aucun siège n'était à pourvoir pour le Groupe IV, l'Assemblée générale devait procéder à l'élection des membres supplémentaires du Comité pour les groupes électoraux I, II et V(a). A sa demande, le Secrétaire a par ailleurs rappelé l'article 15 du Règlement intérieur. Le Président a ensuite désigné les scrutateurs approuvés par la plénière – les délégations de l'**Inde** et du **Pérou** – et a informé l'Assemblée générale qu'une fois commencé, le scrutin ne pouvait pas être interrompu.
24. L'Assemblée générale a procédé à l'élection des membres supplémentaires du Comité pour les Groupes I, II et V(a). Le **Secrétariat** a distribué, par ordre alphabétique, aux 58 délégations des États parties présentes, une enveloppe et trois bulletins de vote. Les délégations du Bhoutan et de Sao Tomé-et-Principe étaient absentes au moment de l'élection.

#### **[Décompte des voix]**

25. Le **Président**, après avoir remercié les scrutateurs, a déclaré élus au Comité intergouvernemental les États parties supplémentaires ci-après :

Groupe I : **France** (30 voix)  
Groupe II : **Bélarus** (28 voix)  
Groupe III : **Bolivie** (liste optimale)  
Groupe V(a) : **République centrafricaine** (41 voix), **Mali** (36 voix)  
Groupe V(b) : **République arabe syrienne** (liste optimale)

Nombre de votants : 58

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre d'abstentions : 1

26. La délégation de la **France** a exprimé sa satisfaction d'avoir été élue au Comité, et a remercié, notamment, les délégations de **Chypre** ainsi celles du Groupe V(a) d'avoir permis au vote de se dérouler dans une ambiance sereine et harmonieuse. La délégation de la **France** a ensuite informé l'Assemblée générale que son expert pour le Comité serait Mr Chérif Khaznadar.
27. La délégation du **Belarus** a exprimé sa reconnaissance d'avoir été élue et a rappelé son attachement à la Convention de 2003, dont elle a été parmi les dix premiers États parties à l'avoir ratifiée.
28. La délégation de la **République arabe syrienne** a exprimé sa reconnaissance pour l'accord trouvé au sein du Groupe arabe et s'est félicitée de sa participation au Comité. Elle a rappelé par ailleurs qu'un inventaire du patrimoine culturel immatériel a déjà été mis en place sur son territoire.
29. Le **Président** a ensuite déclaré clos le point 4 de l'ordre du jour.

#### [Déjeuner]

*[Salle XI, 09/11/06, 15h00]*

30. Pendant la pause déjeuner, la Délégation permanente d'**Algérie** auprès de l'UNESCO a organisé une séance d'information relative à la première réunion du Comité intergouvernemental, qui se tiendra à l'invitation des autorités algériennes les 18 et 19 novembre 2006, à Alger.

*[Salle XI, 09/11/06, 15h30]*

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : TIRAGE AU SORT DE DOUZE ETATS MEMBRES DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DONT LE MANDAT SERA LIMITE A DEUX ANS**

Document *ITH/06/1.EXT.GA/CONF.203/5*

31. Le **Président** a ouvert la séance de l'après-midi en rappelant les principes de base du renouvellement partiel de la composition du Comité mis en place pour assurer la continuité de celui-ci, en précisant qu'aucun pays ne peut occuper deux mandats consécutifs.

32. Plusieurs États ont pris la parole<sup>2</sup>, notamment pour s'exprimer en faveur de l'option B du projet de résolution 1.EXT. GA 5 qui tient compte de la répartition géographique pour le tirage au sort. Les délégations de la **Roumanie** (au nom du Groupe II), du **Pérou** (au nom du Groupe III) et les **Emirats arabes unis** ont tenu à souligner que l'option B garantissait la représentation la plus équitable et une solution équilibrée. La délégation de l'**Inde** a rappelé au Président que l'option A serait contraire à l'esprit de la Convention ; la délégation du **Nigéria** a fait remarquer que l'option A comportait le risque de pénaliser une région toute entière alors que l'option B permettait d'assurer une rotation équitable.
33. Les délégations de l'**Algérie**, de la **Jordanie**, du **Maroc**, de la **République de Corée**, de la **République centrafricaine** et du **Gabon** se sont ensuite prononcées en faveur de l'option B, se ralliant aux remarques susmentionnées.
34. Le **Président**, après avoir confirmé, à la demande de la délégation des **Emirats arabes unis**, le caractère exceptionnel de la procédure, a constaté un consensus de l'Assemblée générale en faveur de l'option B proposé dans le document de référence ; la résolution 1.EXT. GA 5 option B a été adoptée.
35. La **Sous-directrice générale pour la culture** a annoncé la procédure pour le tirage au sort afin d'identifier les Etats membres dont le mandat serait limité à deux ans. Ce **tirage au sort** a été effectué par un membre du Secrétariat sous le contrôle du **Président**. Les douze États membres du Comité intergouvernemental (2 par groupe électoral) dont le mandat serait limité à deux ans, sont :
- Groupe I :** Belgique, France  
**Groupe II :** Bulgarie, Roumanie  
**Groupe III :** Bolivie, Brésil  
**Groupe IV :** Chine, Japon  
**Groupe V(a) :** Nigéria, Sénégal  
**Groupe V(b) :** Algérie, République arabe syrienne.

#### **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SEANCE DE CLOTURE**

36. A l'issue de la présentation par le **Rapporteur, S. Exc. M. Faruk Loğuđlu**, de son rapport oral sur les travaux de la journée et les résolutions adoptées, la **Sous-directrice générale pour la culture**, à l'invitation du Président, a souhaité remercier, au nom du Directeur général, tous les États membres pour leurs contributions riches et constructives. Notant que le Comité comptait désormais 24 membres, elle a exprimé son espoir de travaux fructueux du Comité à la réunion d'Alger. Elle a enfin remercié le rapporteur et le Président.
37. La délégation du **Mexique** a félicité le Président et a remercié le Secrétariat pour l'organisation de cette session extraordinaire. Afin d'assurer au Comité un travail dans une ambiance de dialogue, la délégation du **Mexique** a demandé que les réunions du Comité se tiennent en six langues. De plus, elle a proposé que les réunions du Comité se tiennent, à l'avenir, au Siège de l'UNESCO à Paris. Au cas où elles seraient tenues dans un autre pays, il serait demandé qu'un appui financier soit offert aux voyages des participants n'en ayant pas les moyens. Il a également été demandé que ces propositions soient incluses dans le compte rendu de cette session.
38. Le **Président**, après avoir remercié la Sous-directrice générale pour la culture, le Secrétaire, le Secrétariat, les scrutateurs et les interprètes, a déclaré close la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention de 2003.

---

<sup>2</sup> Ordre non chronologique des interventions. En raison du fort consensus à l'égard de l'option B, les interventions sont ici résumées en fonction de leur contenu largement similaires.

